



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{ER} AOÛT 2017**

Numéro

DEL 2017.08.01/130

Le **mardi 1^{er} août 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : AFFAIRES
SCOLAIRES 3**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Ann, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro.

Objet : MONTANT DE
FORFAIT COMMUNAL AVEC
LA COMMUNE DE
CERVIÈRES

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUÉRIN Nicole, AIGUIER Yvon donne pouvoir à Jacques JALADE, ROMAIN Manuel donne pouvoir à Mohamed DJEFFAL, FABRE Mireille donne pouvoir à Catherine GUIGLI, MUHLACH Catherine donne pouvoir à Bruno MONIER, ARMAND Émilie donne pouvoir à Alessandro PICAT RE, DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA.

Convocation**Date :** 26/07/2017**Affichage :** 26/07/2017

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33**Présents :** 24

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, AIGUIER Yvon, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : RASTELLO Ann

Rapporteur : Fanny BOVETTO

L'article L.212-8 du code de l'éducation précise les dispositions de prise en charge des dépenses d'externat pour les élèves scolarisés dans une commune (commune d'accueil) distincte de la commune de résidence.

Le principe d'application repose sur la nécessité de disposer d'un accord des communes d'accueil et de résidence selon un découpage en 3 phases :

1^{ère} étape : le maire de la commune d'accueil d'un élève consulte le maire de la commune de résidence de l'élève en question.

2^{ème} étape : le maire de la commune de résidence donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le code de l'éducation (articles L.212-8 et 212-21 notamment) faisant obligation au maire de la commune d'accueil d'inscrire l'enfant et de donner dans le même temps une information au maire de la commune de résidence sur le motif de cette inscription.

3^{ème} étape : la commune de résidence verse une contribution financière à la commune d'accueil supportant les charges de fonctionnement générées et désignées sous le terme de « forfait communal ».

Pour l'année 2016, le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Briançon s'élève à 1 237,00 euros pour le secteur primaire, hors activités périscolaires.

Après mise en application des dispositions de l'article L.121.8 du code de l'éducation et avoir pris en compte notamment les capacités financières de la commune de résidence, un accord entre la commune de Cervières et la commune de Briançon fixe la participation au titre du forfait communal à 1000 euros par enfant résident sur la commune de Cervières à compter de la rentrée 2017-2018.

Par ailleurs, en cas de déménagement d'un élève en cours d'année, les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait seront ceux comptabilisés à la rentrée scolaire.

Si l'élève est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge des affaires familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue et chaque commune de résidence devra s'acquitter respectivement de 50% du forfait communal.

Ceci ayant été exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'adopter le montant du forfait communal ci-joint dessus applicable à la commune de Cervières dès la rentrée 2017-2018.
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **03 AOUT 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Gérard FROMM

